## **HGGSP**

Thème 1, Introduction – Comprendre un régime politique :

la démocratie

Introduction - Découvrir p. 28

## Doc 1 p. 28 : Des droits et des libertés

- **18.** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- **19.** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- 20. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- **21.** Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Extraits de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies et aujourd'hui signée par la plupart des États membres.

## Doc 6 p. 29 : Un principe fondamental : la séparation des pouvoirs

Philosophe du siècle des Lumières, Montesquieu développe dans L'Esprit des Lois (1748) une réflexion politique et sociale sur l'État et la répartition des pouvoirs. Il passe pour l'un des pères de la démocratie libérale occidentale.

Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différents des particuliers.

Montesquieu, De l'Esprit des Lois, chapitre 11, Genève, 1748.

## Doc 1 p. 30 : L'affirmation théorique du principe démocratique

#### Constitution de la Chine, 1982

**Art. 1.** La République populaire de Chine est un État socialiste de dictature démocratique populaire dirigé par la classe ouvrière et fondé sur l'alliance entre ouvriers et paysans.

#### Constitution de la Russie, 1993

**Art. 1.** La Fédération de Russie est un État démocratique, fédéral, un État de droit, ayant une forme républicaine de gouvernement.

**Art. 2.** L'homme, ses droits et libertés, constituent la valeur suprême. La reconnaissance, le respect et la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen sont une obligation de l'État.

### Constitution de la Corée du Nord, 1998

**Art. 4.** Le pouvoir de la République populaire démocratique de Corée appartient au peuple laborieux, notamment aux ouvriers, aux paysans, aux militaires et aux travailleurs intellectuels.

### Constitution du Venezuela, 1999

Art. 1. La République Bolivarienne du Venezuela est irrévocablement libre et indépendante et fonde son patrimoine moral et ses valeurs de liberté, d'égalité, de justice et de paix internationale, dans la doctrine de Simon Bolivar, le libérateur.

# Doc 2 p. 30 : La situation des libertés en Afrique

Dans bien des pays d'Afrique, il était dangereux de critiquer les autorités. Les personnes qui manifestaient contre les abus, les manquements ou la corruption imputés à leur gouvernement faisaient souvent l'objet d'une violente répression, qui visait particulièrement les journalistes, les défenseur·e·s des droits humains, les militant·e·s et les responsables et membres de l'opposition. [...] Des facteurs conjugués, tels que l'inflation, la corruption, le changement climatique et les conflits, ont créé des conditions de vie insoutenables. Des millions de personnes étaient privées de leurs droits économiques et sociaux les plus élémentaires. [...]

Des conf lits armés et des phénomènes météorologiques extrêmes incessants ont entraîné le déplacement de millions de personnes. En outre, les autorités de plusieurs pays se sont soustraites à leur obligation de protéger les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

La discrimination et les violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles demeuraient solidement enracinées [...].

Amnesty International, rapport 2023.

# Introduction – cours p. 34 : La démocratie aujourd'hui

#### I. La souveraineté de la nation au fondement de la démocratie

- En démocratie, le pouvoir suprême de décision appartient à l'ensemble des citoyens. Née à Athènes durant l'Antiquité, la démocratie a d'abord été directe. Cette forme de démocratie subsiste en Suisse où les citoyens ont le pouvoir de proposer des réformes de la Constitution et de demander des référendums sur des lois votées par l'Assemblée fédérale. Sous certaines conditions limitées, le référendum existe aussi dans différents pays comme la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis. Mais pour l'essentiel, la démocratie, repensée dans un nouveau contexte politique et social depuis le XIXe siècle, est désormais indirecte : la communauté des citoyens, c'est-à-dire la nation, élit des représentants.
- Aujourd'hui, la plupart des démocraties sont représentatives. Dans les assemblées locales et nationales, les élus exercent le pouvoir au nom de la nation. Les élections sont donc des moments clés d'une démocratie ; elles doivent être libres, pluralistes, organisées au suffrage universel, se tenir à intervalles réguliers. En cas de contestation des résultats, il existe des moyens légaux de contrôle et de vérification. En outre, des dispositifs doivent permettre d'éviter la corruption et les conflits d'intérêts. Selon le principe de l'État de droit, les pouvoirs sont séparés et la loi s'impose à tous.
- Au sein de l'Union européenne, construction originale de 27 pays, des formes de participation nouvelles des citoyens sont mises en place aujourd'hui et s'ajoutent à la démocratie représentative.

# II. Les libertés permettent l'exercice des droits politiques

- Les libertés et les droits sont proclamés dans des déclarations solennelles. Ils ont été énoncés tout d'abord dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 puis, de façon plus précise et ambitieuse, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU adoptée en 1948, un texte qui proclame aussi pour la première fois l'égalité de tous, quel que soit le sexe ou la couleur de peau. La DUDH, traduite en 400 langues, fait des principes de la démocratie libérale un modèle universel. 173 États (sur 193 États membres de l'ONU) ont adhéré au Pacte sur la protection des droits de l'homme de 1966 et ont intégré ces libertés et ces droits dans leurs constitutions.
- Les libertés fondamentales sont la liberté d'opinion, d'expression, la liberté de la presse, de réunion, d'association et la liberté de conscience. Là où elles sont reconnues par la loi et où leur exercice est garanti par une justice indépendante, ces libertés rendent possible la formation d'une opinion éclairée et permettent l'exercice effectif de la souveraineté et du pluralisme politique. Depuis 1945, dans les démocraties libérales, ces libertés sont complétées par la reconnaissance de droits économiques et sociaux que garantit l'État-providence (droit à l'instruction, à la santé, au travail ou aux loisirs). Ils permettent le progrès social et culturel. La promotion des droits des femmes est aujourd'hui une préoccupation majeure dans les démocraties libérales.

### III. La démocratie dans le monde aujourd'hui : avancées de reculs

• Au cours des décennies 1980-1990, la démocratie libérale a progressé.

D'abord en Amérique du Sud et en Europe du Sud (Espagne, Portugal, Grèce) avec la chute des dictatures militaires, puis en Europe centrale et orientale avec la fin des « démocraties populaires » communistes (Pologne, Tchéquie, Hongrie...), enfin en

1994, en Afrique du Sud, avec la fin de l'apartheid. La démocratie a également connu des espoirs de progrès après les « printemps arabes » en 2011. Cependant, selon les différents classements internationaux, la démocratie n'est aujourd'hui majoritaire qu'en Europe, en Amérique du Nord (où elle est cependant aussi critiquée), en Océanie et en Amérique latine où elle reste fragile.

• Depuis les années 2000, le modèle de la démocratie libérale recule. Le nombre d'États autoritaires augmente, les atteintes aux droits politiques, aux libertés (celle de la presse notamment) et à l'indépendance de la justice progressent. Ainsi la répression de toute forme d'opposition reste systématique dans les démocraties populaires comme la Chine, la Corée du Nord et dans de nombreux pays d'Asie et d'Afrique ; elle s'aggrave dans des États qui évoluent vers des régimes autoritaires répressifs comme la Russie : les élections y sont contrôlées, les libertés très violemment brimées, la corruption est généralisée. En Europe même, la démocratie libérale apparaît en crise : des courants politiques extrémistes, critiques des droits de l'homme, progressent et parfois parviennent au gouvernement (Hongrie, Slovaquie, Pologne entre 2015 et 2023, Italie) ; les libertés publiques et les droits individuels y sont menacés. la démocratie devient illibérale.